

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 800

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 29

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *ter* Au c, après le mot : « indépendantes », sont insérés les mots : « ou de toute administration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévoir le concours de la CNIL envers toute AAI mais également toute administration.

Il s'inspire des remarques faites par CNNum dans son rapport « Ambition numérique ».